

République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Centre National de Contrôle et de certification des semences et plants

Constitution dossier d'agrément producteur des Grandes Cultures

- ❖ Formulaire «CNCC»;
- Fiche d'exploitation du dossier;
- Pour les personnes physiques :
 - > Extrait de naissance;
 - Carte fellah actualisée ;
 - > Fiche signalétique.

Pour les personnes Morales :

- Extrait de naissance;
- Statut «Objet : préciser la production des semences et plants» la mention pour la production des semences «101-109» ; Extrait de naissance de gérant
- BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) la mention pour la production des semences «101-109»;

Encadrement technique :

- Contrat de travail pour une durée de 03 ans d'un Technicien ou d'un Ingénieur en agronomie;
- Copie du diplôme du Technicien ou de l'Ingénieur recruté;
- Attestation d'affiliation à la CNAS de l'ingénieur ou du technicien recruté ;
- Copie de la pièce d'identité de l'ingénieur ou du technicien recruté.

Justificatifs des Terres :

- Contrat de location ou acte de propriété des terres ou réseau multiplicateur pour une superficie minimale de :
 - **150Ha** pour les céréales et **40Ha** pour les légumineuses alimentaires et fourragères (certifiés);
 - 100Ha pour les céréales et 20Ha pour les légumineuses alimentaires et fourragères (base) ;
 - 50Ha pour les céréales et 10Ha pour les légumineuses alimentaires et fourragères (prébase).
- Infrastructures de stockage : Attestation des services faits ou contrat de location ou acte de propriété des locaux de stockage pour un volume minimal de:
 - 1200m³ pour les céréales et 400m³ pour les légumineuses alimentaires et fourragères (certifiés) ;
 - 800m³ pour les céréales et 200m³ pour les légumineuses alimentaires et fourragères (base);
 - 500m³ (hors froid) et 50m³ (sous froid) pour les céréales et 100m³ (hors froid) et 50m³ (sous froid) pour les légumineuses alimentaires et fourragères (pré-base).

❖ Justifier le siège social :

- > Disposer d'équipements spécifiques nécessaires pour l'exercice de l'activité demandée ;
- ➤ Convention ou acte de location ou acte de propriété d'un laboratoire d'autocontrôle pour les analyses (physiques et physiologiques) pour toutes les catégories.
- Les établissements producteurs de semences et plants doivent disposer d'un siège social doté d'une ligne téléphonique et d'un fax ;
- ➤ Tout changement d'adresse doit être porté à la connaissance du Centre National de Contrôle et de Certification des semences et plants ;
- ➤ Les établissements producteurs de semences et plants doivent disposer de ressources hydriques pour l'irrigation d'appoint.

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse indiquée ci-dessous *

*Direction Générale: 06 bis, rue des Frères Ouaddek, BP N°119 Hassen Badi, El-Harrach, Alger. Tel: 023-82-89-28 ou 023-82-89-29. Fax 023-82-89-25, E-Mail: cncc.secretariat@gmail.com/cncc.dz@hotmail.com.

*Antenne Régionale Est: El-Baaraouia, El-Khroub - Constantine. Tel 030-23-41-13, Fax 030-23-41-14

*Antenne Régionale Ouest: BP 73B, Sidi Bel Abbes. Tel 048-54-30-94, Fax 048-65-20-03.

*Laboratoire Régional de Tiaret: Boulevard Mohamed Meziane Farhat, n° 10, Tiaret. Tel/Fax: 046-41-53-57.

*Laboratoire Régional de Sétif: BP 03, Route des fermes ITGC, Sétif, Tel/Fax: 030-62-18-05.